



**CONCOURS 3EME VOIE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES  
MATERNELLES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE - SESSION 2013**

**Mercredi 16 octobre 2013**

**Épreuve de réponses à des questions**

Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 1).

**CONSIGNES A RESPECTER IMPERATIVEMENT PAR LE CANDIDAT**

- Il est demandé au candidat d'écrire au **stylo bleu ou noir uniquement**
- Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur votre copie : ni votre prénom ou votre nom, ni votre signature. Toute mention d'identité portée ou signe distinctif entraînera la note de zéro à cette épreuve et donc l'élimination du candidat à ce concours.
- Le candidat rédigera ses réponses exclusivement sur la copie et les intercalaires mis à disposition.
- L'identité du candidat devra figurer uniquement dans la partie supérieure droite de la copie mise à sa disposition (partie à coller pour respecter l'anonymat)
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Le candidat traitera les questions dans l'ordre de son choix. Il devra impérativement reporter le numéro de la question traitée sur la copie.

**Annexes :**

- Document 1 : « Temps éducatif. Temps d'apprentissage » (1 page)
- Document 2 : « L'hygiène en cas de maladie » (1 page)
- Document 3 : « L'enseignant et l'ATSEM » (1 page)
- Document 4 : « Nettoyant désinfectant sans rinçage des surfaces » (1 page)

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans système d'impression est autorisée.

Le sujet comporte 3 pages (page de garde comprise) et 4 annexes.  
Veuillez vérifier que vous disposez de toutes les pages du sujet avant de commencer à composer.

**Document 1 : « Temps éducatif. Temps d'apprentissage » (1 point)**

Sur la base de 24 heures de présence hebdomadaire des enfants.

- 1) Donnez la durée du temps éducatif. (1/2 point)
- 2) Donnez la durée du temps d'apprentissage. (1/2 point)

**Document 2 : « L'hygiène en cas de maladie » (5 points)**

- 1) Que signifie « agent pathogène » ? (1 point)
- 2) Pourquoi faut-il nettoyer les jouets des enfants en maternelle ? (1 point)
- 3) Citez 4 sources de contamination possibles à l'école maternelle. (1 point)
- 4) Des deux modes de contamination, lequel est le plus insidieux ? (1 point)
- 5) Dans le dernier paragraphe, expliquez l'expression « action ponctuelle » ? (1 point)

**Document 3 : « L'enseignant et l'ATSEM » (6 points)**

- 1) Qu'êtes-vous chargée de faire à la piscine ? (1 point)
- 2) Si vous partez en classe de découverte, qui doit vous donner l'autorisation ? (1 point)
- 3) Donnez 2 exemples de « matériel pédagogique ». (1 point)
- 4) Comment accompagnez-vous un enfant pendant le repas ? (1 point)
- 5) Quand êtes-vous responsable de la propreté vestimentaire ? (1 point)
- 6) Donnez un exemple d'atelier que vous pouvez encadrer. (1 point)

**Document 4 : « Nettoyant désinfectant sans rinçage des surfaces » (8 points)**

- 1) Que signifie produit biodégradable ? (1 point)
- 2) Que signifie « date de péremption » ? (1 point)
- 3) Ce produit est-il basique, acide ou neutre ? (1 point)
- 4) Que signifie « point éclair » ? (1 point)
- 5) Pouvez-vous nettoyer la plaque de cuisson encore à 50° avec le produit ? Expliquez. (1 point)
- 6) Comment ce produit est-il conditionné ? (1 point)
- 7) Donnez la définition du mot bactéricide. (1 point)
- 8) Quelles précautions devez-vous prendre avec ce produit si vous nettoyez le réfrigérateur de l'école ? (1 point)

## Temps éducatif

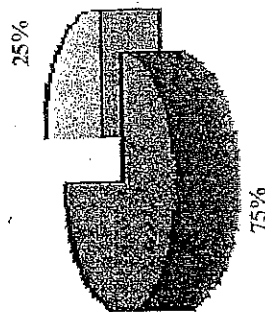
- accueil
- passage aux toilettes
- sieste, relaxation
- récréation
- (collation, goûter)
- déplacements

## Temps d'apprentissage

- les activités libres
- les activités en autonomie
- les activités d'entraînement
- les activités dirigées
- les activités de contrôle
- (...)

### Répartition totale toutes sections

- Temps éducatif 25 %
- Apprentissage 75 %



La répartition des temps à l'école maternelle

circonscription de Valence d'Agen / août 2006

## L'hygiène en cas de maladie

Une bonne compréhension de la propagation d'une maladie transmissible permet d'avoir une action plus efficace sur la mise en place des mesures d'hygiène à appliquer.

### Conditions de contamination

#### *Les réservoirs d'agents infectieux*

- L'homme, qu'il soit malade ou porteur sain d'agents pathogènes, est le principal réservoir de germes ;
- l'animal malade ou l'animal porteur sain ;
- l'environnement : terre, air, eau, objets peuvent aussi être vecteurs d'agents pathogènes.

#### *Les sources de contamination*

- La source dépend du lieu de vie de l'agent infectieux chez l'homme :
- les sécrétions oropharyngées émises lors de la toux, des éternuements, de la prise de parole ;
- les produits d'excrétion : salives, mucosités nasales, matières fécales... ;
- la peau infectée : plaie, liquide de vésicules, croûtes... ;
- les cheveux infectés ou parasités ;
- le sang.

#### *Mode de contamination*

- Direct : la contamination se fait de personne à personne (ou de l'animal à l'homme) à partir du « contaminateur » malade ou porteur sain de l'agent infectieux ;
- indirect : la contamination se fait hors de la présence du « contaminateur » par l'intermédiaire d'un produit ou d'un matériel contaminé.

### Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladie contagieuse dans l'établissement accueillant des enfants

La conduite à tenir dans ce domaine comprend, d'une part, les mesures préventives habituelles d'hygiène générale et, d'autre part, un certain nombre d'actions particulières afin de pouvoir minimiser le risque de développement d'une épidémie ou d'endiguer celle-ci lorsqu'elle advient. L'action varie selon le mode de transmission et le germe en cause ; elle est habituellement ponctuelle et limitée dans le temps. Mais elle doit être l'occasion de revoir les problèmes d'hygiène générale qui existent dans la collectivité.

Source : *L'hygiène et la santé des écoles primaires*, ÉduSCOL, Ministère de l'Éducation Nationale, coll. Repères, p. 18.

**9. L'enseignant et l'ATSEM**

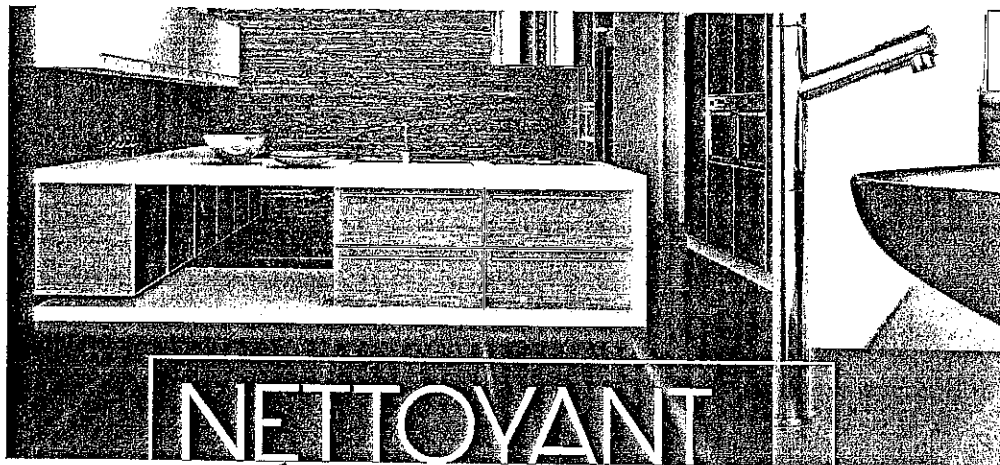
D'après le Code général des collectivités territoriales et le Code des communes (Lien actif) : « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines. Cet agent est nommé par le maire, après avis du directeur ou de la directrice. Son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pendant son service dans les locaux scolaires, il est placé sous l'autorité du directeur ou de la directrice. » Le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 (Lien actif) définit le statut particulier de ces agents qui sont devenus agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Il est donc très important d'établir de bonnes relations avec lui afin de garantir une coopération efficace et agréable.

L'ATSEM est indispensable au bon fonctionnement de la classe, il assure différentes fonctions :

Fonction éducative	Fonction d'entretien du matériel	Fonction d'aide pédagogique
<p><b>Soin et aide des enfants durant le temps scolaire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueil des enfants et de leur famille</li> <li>-Habillage, déshabillage, rangement (ou recherche) de vêtements</li> <li>-Soin d'hygiène: propreté corporelle et vestimentaire, passage aux toilettes, confort physique</li> <li>-Soins infirmiers</li> <li>-Réconfort, écoute des enfants</li> </ul> <p><b>Aide et assistance durant le temps du midi:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite et accompagnement au restaurant scolaire avec installation des enfants à table</li> <li>- Vérification des présences</li> <li>- Accompagnement des enfants pendant le repas</li> <li>- Accompagnement des enfants à la sieste et sur la cour</li> </ul> <p><b>Durant l'accueil du soir:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide au goûter</li> <li>- Aide à la mise en place d'activités</li> <li>- Accueil des parents</li> </ul>	<p><b>Responsabilité de la propreté de la classe (ménage + entretien):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rangement et entretien du matériel pédagogique</li> <li>-Rangement des locaux scolaires</li> <li>-Nettoyage et entretien des locaux scolaires</li> <li>-Nettoyage et entretien des équipements mobiliers</li> <li>-Nettoyage et entretien des sanitaires</li> </ul>	<p><b>Sous la responsabilité de l'enseignant, aide matérielle pour les activités pédagogiques:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Préparation des activités scolaires</li> <li>-Aide à l'encadrement d'activités (ateliers, fêtes, BCD...)</li> <li>-Accompagnement des sorties scolaires (promenades, visites, piscine, spectacle, voyage, classe de découverte...)</li> <li>-Participation au service de surveillance d'accueil, de cour, de goûter, de sieste...</li> </ul>

B30041 B30045

Document 4



# NETTOYANT DÉSINFECTANT sans rinçage des surfaces

SL

500  
ML

## Présentation

Mélange optimal d'alcool et d'agents bactéricides permettant une désinfection rapide et efficace du petit matériel de cuisine et des surfaces dures. Les matières actives rentrant dans sa composition sont agréées contact alimentaire.

## Utilisation

Prêt à l'emploi, la solution NETTOYANT DÉSINFECTANT SANS RINÇAGE DES SURFACES s'utilise par pulvérisation du produit pur en faible quantité. Vaporiser à 30 cm au maximum après lavage des surfaces ou objets à traiter. Laisser agir pendant 5 minutes et rincer les surfaces en contact avec les denrées alimentaires à l'aide d'une lavette imprégnée d'eau potable.

## Composition indicative

Désinfectants : Substances actives biocides :  
Chlorure de Didécylidiméthylammonium :  
0,25% m/m ( N° CAS : 7173-51-5)  
Gluturaldéhyde : 0,005% ( N° CAS 111-30-8)

## Caractéristiques physico-chimiques

Liquide fluide, limpide, incolore à odeur d'alcool  
pH pur : 7,5 environ  
Densité : 0,94 +/-0,01  
Point éclair : 45°C

## Législation – informations

Bactéricide selon la norme NF EN 1040 en 5 minutes de contact à 20 °C aux concentrations testées (de 5 à 80 %) pour les souches *Pseudomonas aeruginosa* et *Staphylococcus aureus*.

Biodégradable conformément à la réglementation en vigueur. Conforme à la législation relative au nettoyage des matériaux destinés à entrer au contact des denrées alimentaires (Décret ministériel n° 73-138 du 12 février 1973 et à l'arrêté du 08/09/1999).

Ne pas vaporiser vers une flamme nue.

Date de péremption : 2 ans.

## Précautions d'utilisation

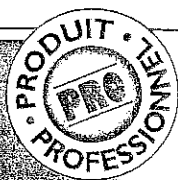
Il est impératif de consulter soigneusement la fiche de donnée de sécurité du produit (phrase R10 : Inflammable).

## Transport

Soumis à réglementation : ONU 1993 , étiquette 3, Classe 3, Groupe III

NOTA : les informations mentionnées sur cette fiche technique sont données à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité de fabricant. En raison de nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, nos produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux.

**brioxel**  
laboratoire



05 63 62 70 23  
[www.produitsentretien.fr](http://www.produitsentretien.fr)